

ARRETE n° 01 - 2025

DECISION NE FAISANT PAS OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE
au nom de la commune de VILLAZ

| Dossier n° DP07430324X0119 | | |
|----------------------------|--|---|
| Date de dépôt : | 11/12/2024 | Surface de plancher créée : m ² |
| Affichage avis de dépôt : | 12/12/2024 | |
| Complété le : | 01/01/2025 | |
| Demandeur : | LENOIR Hugues | Nombre de logements créés : |
| Demeurant à : | 27 Allée du Biollay Les Villas Lumière 74370 VILLAZ | |
| Pour : | Agrandissement d'une fenêtre | Destination : |
| Adresse du terrain : | 27 Allée du Biollay Les Villas Lumière 74370 Villaz | |
| Référence cadastrale : | 0B-5063 | |

Le Maire,

VU la demande déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 mis à jour le 12/03/2020, ;

VU la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

VU la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018,

VU les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur plan local d'urbanisme intercommunal ont été débattues au conseil communautaire du Grand Annecy le 29 juin 2023,

VU la carte des aléas notifiée par le Préfet en date du 03/02/2006, ;

VU la réglementation du document d'urbanisme en vigueur applicable au projet : Ub3,

VU les compléments apportés au dossier par le maître d'ouvrage en date du 01/01/2025,

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à VILLAZ le 02/01/2025

Le Maire,

Christian MARTINOD

